

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 26 janvier 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 27/01/2022

D/2022-004

Aujourd'hui, mercredi 26 janvier 2022, à 14 heures 00, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :

Mesdames JAMET, KUHN, FAHMY et JUSTOME et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame AMOUROUX

Etaient excusés :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, LE BOULANGER, DEMANGE, SCHMITT, DELNESTE et BOUVIER et Monsieur ARFEUILLE.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2022-004

***Recours à du personnel en surcroît d'activité
Approbation - autorisation***

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Née d'une volonté d'anticipation à l'égard des risques sanitaires et environnementaux sur les conditionnements alimentaires (lois EGALIM et AGECE), le SIVU Bordeaux-Mérignac s'est engagé dès l'année 2018 dans une logique de renforcement et de partage de connaissances techniques et scientifiques sur le sujet aboutissant, entre autres choses, à la création d'une chaire de recherche universitaire, RescoSafe. Cette chaire de recherche a, à son tour, accompagné la création d'une conduite de projet sur le même thème, ECOCONDI qui se traduit par diverses expérimentations (bacs inox, ravieres en verre...). Or, ces expérimentations requièrent nécessairement des temps dédiés aux tests de matériels et de procédures, ainsi qu'à des temps de régulation internes. Comme, simultanément, l'exploitation courante ne doit pas être trop impactée, ces périodes de test peuvent s'effectuer sur des horaires différents et requérir des moyens adaptés, préfigurant ainsi des évolutions de l'organisation.

En outre, l'amélioration de l'offre de service qui se conjugue à travers l'élaboration de nouvelles recettes et, notamment, le « cuisiné SIVU », l'offre « végétarienne » à la place du « sans viande », une saisonnalité des produits accrue, engendre des temps de travail supplémentaires, liés notamment à l'augmentation des temps de refroidissement et de conditionnement de certains produits, à la variété des composantes à l'intérieur d'un même menu qui influe sur les temps de nettoyage entre deux produits sur une même chaîne de conditionnement et à de nouvelles variations quotidiennes entre les deux menus.

Ainsi, la combinaison des deux temps de travail, le temps long sur la recherche technique et scientifique qui en est à la phase de tests en conditions réelles (conditionnement en bac inox, par exemple, avec les temps consacrés aux réunions) et le temps quotidien à flux tendu (avec de plus en plus de compétences à maîtriser), génère une hausse de l'activité pour le secteur conditionnement. En moyenne, les heures supplémentaires de la production, hors responsables, sur les mois de septembre et octobre 2021 s'élèvent à 182,7 heures, soit largement plus d'un équivalent temps plein.

Cependant, et même si le passage aux 1 607h légales prévu au 1^{er} janvier 2022 permettra d'absorber une partie de cette surcharge de travail puisque tous les agents réaliseront 15 min de plus par jour, soit 166,55 heures en moyenne pour ce service, le surcroît d'activité lié à l'augmentation des opérations de conditionnement ne pourra être satisfait par cette seule solution.



En conséquence, comme cela a pu être précédemment mis en œuvre à d'autres occasions (montée en charge des tournées de la logistique par exemple) et afin de conduire à bien les différents projets évoqués ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser le recrutement d'un équivalent temps plein (contractuel) de catégorie C, en surcroît d'activité, sur un poste d'opérateur de production pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le recrutement d'un équivalent temps plein (contractuel) de catégorie C pour le poste d'opérateur de production pour une durée de 1 an. Les crédits correspondants seront inscrits au budget sur le chapitre 012.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

La Présidente,



Delphine JAMET